



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNEE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2023 ANNULE ET REMPLACE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 11 01 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTINHO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS - Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

11 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTINHO - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS

02 Procurations :

- Camille RUAULT donne pouvoir par procuration à Cyril LINDEPERG
- Pascal BILON donne pouvoir par procuration à François RAUSCHER

02 Absents :

Vincent LEGUYON – Estelle ECARNOT

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum (8) : 11 présents
- Désignation du secrétaire de séance : Adeline ALVES-COUTINHO

DELIBERATION 2023-02

Désignation de Maître SUISSA pour conseiller, assister, défendre la commune dans le contentieux avec la SCI les Buis

Le maire rappelle le contexte et les difficultés rencontrées dans l'exécution de l'arrêté n°2022-04 de mise en sécurité du 15 03 2022. La SCI Les Buis est propriétaire du mur sis au 43 rue des Chanets. Son état de délabrement met en danger passants et usagers de la route depuis plusieurs années (2018). Les risques s'accroissent au cours du temps et il a été demandé au propriétaire de faire cesser le péril potentiel par la restauration des parties fragilisées ou détériorées, dans un premier temps verbalement et par écrit et dans un dernier temps par le biais de l'arrêté cité.

A ce jour, la situation est bloquée et l'exécution de cet arrêté requiert d'être accompagné et de prendre conseil auprès d'un cabinet d'avocats.

Le maire propose de désigner Maître Catherine SUISSA, du cabinet DSC AVOCATS pour conseiller, assister et défendre la commune.

Envoyé en préfecture le 11/02/2023

Reçu en préfecture le 11/02/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230117-DELIB_2023_02-DE



Envoyé en préfecture le 11/02/2023

Reçu en préfecture le 11/02/2023

Publié le

ID : 025-212501951-20230117-DELIB_2023_02-DE



DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de Mme Mathilde COURTOIS qui ne prend pas part au vote, autorise le maire à signer tout document en lien avec cette affaire et désigne Maître Catherine SUISSA, du cabinet DSC AVOCATS, pour conseiller, assister et défendre la commune.

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

Le secrétaire de séance, Adeline ALVES-COUTINHO
Le 26 01 2023

Le maire, Sébastien PERRIN
Le 26 01 2023

